

Rappel des règles d'urbanisme

Nous rappelons à l'ensemble des administrés que toute modification de façade ou de l'aspect extérieur d'un bâtiment (maison, garage, grange, dépendance, etc.) doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du service urbanisme de la mairie.

Cela concerne notamment les changements de peinture ou de couleur, les modifications de matériaux, les ouvertures ainsi que tout autre changement de l'aspect extérieur du bâtiment.

Avant d'entreprendre vos travaux, merci de vous rapprocher de la mairie afin de connaître les démarches à effectuer et de vous assurer du respect des règles d'urbanisme en vigueur.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération.